

Quels sont les produits qui ne sont pas concernés ?

Les produits légalement en vente sur le territoire sont :

- les médicaments et les préparations réalisées par un pharmacien, sur prescription médicale pour le traitement d'une maladie de la peau ;
- des cosmétiques éclaircissants unifiants ou anti-tache dont la commercialisation est légale.

Quels sont les risques liés à la dépigmentation volontaire ?

- **Maladies de la peau** (complications les plus fréquentes) :
 - apparition ou aggravation d'infections de la peau (gale, mycoses, infections bactériennes...) ; pouvant être très sévères ;
 - apparition ou aggravation d'une acné parfois très sévère ;
 - vergetures larges, très inesthétiques et irréversibles ;
 - amincissement de la peau à l'origine de problèmes de cicatrisation ;
 - troubles de la pigmentation parfois définitifs (apparition de « taches » claires ou foncées ...).
- **Autres maladies** : risque accru d'hypertension artérielle, de diabète, de complications rénales et neurologiques,...
- Risques toxiques **chez la femme enceinte ou allaitante pour l'enfant**, ...



À retenir

- Évitez la pratique de la dépigmentation volontaire qui peut nuire gravement à la santé. Informez-vous sur les risques qui lui sont liés, sur le site internet de l'afssaps.
- Si vous avez recours à la dépigmentation volontaire, quelle que soit la provenance des produits utilisés, **consultez votre médecin** :
 - pour arrêter cette pratique dangereuse ;
 - en cas d'effets indésirables (cf. les risques énumérés ci-dessus).
- N'utilisez pas de médicaments et de préparations réalisées par un pharmacien en dehors des prescriptions médicales délivrées pour le traitement d'une maladie de la peau.



Pour plus d'informations sur la dépigmentation volontaire de la peau, consultez le site internet de l'afssaps : www.afssaps.fr